

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 7 avril 2017

PRESENTS Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Marie-France COUPE, Philippe CORTADE, Michèle ROMERO, Madeleine LOUANDRE, Lennart ERNULF, Jacques RIO, Maryse RIMBAU, Marie-Line PONCHEL, Audrey MAQUEDA, Jean-Philippe SANYAS, Roger FIX, Françoise SOUGNE, Xavier LAFON, Roger CHOSSON.

ABSENTS EXCUSES : Michèle LENZ (procuration à Lennart ERNULF), Pierre CAMPS (procuration à Jacques MANYA), Daniel COUPE (procuration à Jean HEINRICH), Odile DA CRUZ (procuration à Maryse RIMBAU), Denise SNODGRASS (procuration à Jacques RIO), Alain FIGUERAS (procuration à Roger FIX), Anne DELARIS (procuration à Xavier LAFON).

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-France COUPE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2017

➤ **INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES**

➤ **1/ ADMINISTRATION GENERALE :**

1/1 Gestion des espaces publics sur le domaine public maritime :

- Avenant n°3
- Projet de transfert de gestion

1/2 Règlementation d'occupation du domaine public maritime

1/3 Renouvellement des membres du conseil de gestion du parc marin du Golfe du Lion

➤ **2/ FINANCES :**

2/1 Tarif de vente des concessions au cimetière de la Croëtte

2/2 Délégation de la collecte et de la perception de la taxe de séjour à l'EPIC de l'OFFICE DE Tourisme

2/3 Port de Plaisance :

- Approbation du compte administratif 2016
- Approbation du Compte de gestion 2016 du Receveur Municipal

2/4 Régie des Parkings :

- Approbation du Compte administratif 2016
- Approbation du Compte de gestion 2016 du Receveur Municipal
- Affectation des résultats
- Approbation du BP 2017

2/5 Commune :

- Approbation du Compte administratif 2016
- Approbation du Compte de gestion 2016 du Receveur Municipal
- Affectation des résultats
- Vote des taux
- Approbation du BP 2017

Monsieur Lafon demande la parole, il précise qu'il va enregistrer la séance. Il demande que l'on établisse un calendrier annuel des séances et des convocations dans les délais. Il précise que les comptes rendus ne sont pas retranscrits correctement.

Il déplore qu'il n'y ait pas de débat d'orientation budgétaire, que les documents budgétaires leur ont été transmis tardivement et demande le report du vote du budget.

Monsieur le Maire ne reportera pas le vote du budget.

Le compte rendu de la séance du 21 mars 2017 ne sera pas mis au vote, son adoption est reportée à la prochaine séance.

1/ : Informations sur les décisions municipales n°22/2017 à n°27/2017 prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.T.

LE MAIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE :

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1986, complétant la loi n° 83-863 du 25 janvier 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions municipales relatées ci-dessous :

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1986 complétant la loi n° 80-863 du 25 janvier 1983.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales relatées ci-dessous :

DECISION N°22/2017 DU 17 MARS 2017 : la rénovation technique du centre culturel est confiée à la société EXPERIENCES, dont le siège social est 6 rue Georges Sand, 66440 TORREILLES.

Le montant global des prestations est arrêté à la somme de 28 583,73 € HT soit 34 300,48 € TTC.

DECISION N°23/2017 DU 20 MARS 2017 : Un marché multi-budgets est conclu pour la remise en état, la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo protection urbaine et l'installation du CSU dans un local dédié, avec la SARL CLAPES, dont le siège social est 1 rue Jean Sabrazès, Lotissement Porte d'Espagne, 66000 PERPIGNAN.

Le montant global des prestations est arrêté à la somme de 153 398,02 € HT soit 184 077,62 € TTC.

DECISION N°24/2016 DU 21 MARS 2017 : Une convention d'occupation du domaine public communal pour la gestion et l'exploitation de mobilier de collecte des textiles usagés est signée avec la SAS ECOTEXTILE, dont le siège social est 114 rue des Haudoirs, 60400 APPILLY, jusqu'au 30 juin 2019, terme défini par la convention cadre signée entre le SYDETOM 66, PMM et ECOTEXTILE.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à cette activité, cette mise à disposition est forfaitisée à un montant symbolique de 1 euro pour l'ensemble du parc.

DECISION N° 25/2017 DU 23 MARS 2017 : Une mission complète d'architecte est conclue avec Madame Karine MENDIBOURE – Atelier au Carré – dont le siège social est 2, rue Henri de Rochefort, 66000 PERPIGNAN, pour l'aménagement et de la mise en sécurité de la Plage Saint-Vincent – sécurisation d'un cheminement piétonnier.

Le montant des honoraires est arrêté à la somme de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC.

DECISION N°26/2017 DU 8 MARS 2017 : Une mission de coordonnateur sécurité-santé est conclue avec Monsieur Dominique KALUZA – Technibat – dont le siège social est 4, rue de la Lucque à 6620 Latour Bas Ene, pour l'aménagement et la mise en sécurité de la Plage Saint-Vincent – sécurisation d'un cheminement piétonnier.

Le montant des honoraires est arrêté à la somme de 950 € HT soit 1140 € TTC.

DECISION N°27/2017 DU 5 AVRIL 2017 : La commune renouvelle son adhésion à l'association « IMMEUBLES EN FÊTE » dont le siège social est situé 26 rue Saussier-Leroy, 75017 PARIS. Le montant de la cotisation est fixé à 350 euros pour l'année 2017.

1/ ADMINISTRATION GENERALE

1-1/ GESTION DES ESPACES PUBLICS SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME :

Avenant n°3

Projet de transfert de gestion

A la suite des difficultés rencontrées par la Commune sur la gestion de l'exploitation des terrasses situées sur le domaine public maritime et compte tenu des régularisations à opérer, lesquelles avaient déjà donné lieu à la délibération du conseil municipal n°126/2016 du 19 décembre 2016, sollicitant la rédaction d'un avenant n°3 au cahier des charges de la concession, après concertation avec les services de l'Etat, il a été proposé de :

- Maintenir une concession d'utilisation uniquement sur les ouvrages de défense (digues)
- Opter pour un transfert de gestion pour le reste du domaine public maritime.

La municipalité pourra ainsi exercer son pouvoir de police tel que les textes l'autorisent sur les lieux concédés, à charge pour elle de respecter les grands principes de protection du domaine public maritime.

A cet effet, les services de l'Etat ont rédigé :

- un projet d'avenant n°3 et son plan annexé modifiant la concession du 3 juillet 1996 en ne conservant comme il est dit plus haut que les ouvrages nécessaires à la protection contre la mer,
- Un projet de convention de transfert de gestion et son plan, reprenant l'ensemble des espaces public et corrigeant à la marge les imprécisions des plans précédents.

Ces documents sont présentés à l'Assemblée.

UNANIMITE.

1-2/ REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME :

La commune de Collioure bénéficie d'une renommée internationale due à l'inspiration qu'elle a su donner aux plus grands noms de la peinture du début du XXe siècle.

A ce titre, dans la seconde moitié du XXe siècle, notre commune est devenue une destination particulièrement prisée par un tourisme de qualité et l'installation de nombreux habitants séduits par nos atouts locaux.

Depuis une vingtaine d'année, et de manière plus aggravée ces dix dernières années, notre tourisme a connu une mutation de la fréquentation liée à une insuffisance de gestion des outils touristiques et culturels sans véritable détermination qualitative de l'offre.

En ce qui concerne l'offre de bouche, on a assisté en parallèle, en marge ou en extension d'une proposition traditionnelle qualitative, au développement d'une restauration rapide de qualité moyenne avec une déclinaison sur le Boramar en contradiction avec le cahier des charges de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports (convention de 1996, avenants de 2002 et 2003).

Il aurait été avancé comme raison à cette diffusion en front de mer, la nécessité de rentabiliser au mieux des occupations commerciales de courte durée et notamment l'obligation de satisfaire des loyers commerciaux toujours plus élevés et entretenus par de courtes durées d'exploitation. En l'absence de visibilité économique à moyen terme, propriétaires et exploitants ont peu investi dans l'outil de production, maintenant l'offre à un niveau qualitatif moyen voire banal et répétitif.

Cette situation a occasionné une perte importante d'image de la commune pour un tourisme de qualité et un désintéressement de la clientèle départementale pour la commune tout au long de l'année. Par ailleurs, dans ce secteur très concurrentiel, on peut observer le développement d'une offre de qualité remarquable de l'arrière pays ajoutant à la stagnation de la situation de Collioure.

Au plan de l'image, le développement en alignement des commerces de bouche de part et d'autre de l'axe de déambulation principal, à savoir la rue Camille Pelletan et le Boramar jusqu'à l'Eglise, a donné de notre cité en pleine saison et à certaines heures, une image de « longue salle de restaurant » avec en front de mer la perte de la perspective visuelle, tant de la voie vers la mer que vers la place de l'église et le fameux clocher de Collioure.

La commune n'a pas le pouvoir d'intervenir dans la sphère privée et dans les relations contractuelles régissant les gérances. Il lui appartient toutefois de pouvoir mettre en œuvre Sa politique au travers des outils communaux dont elle dispose.

A ce titre, la gestion de son domaine public sur lequel se développe une offre peu originale est le premier levier offert à la collectivité pour mettre en œuvre ses ambitions.

Ainsi, l'opportunité de la mise en œuvre d'une politique qualitative de l'image de la ville et de la mise en valeur de ses enjeux attractifs se présente grâce au transfert de gestion des dépendances du domaine public maritime naturel de l'Etat à la commune selon convention approuvée le 13 avril 2017.

Dans ces conditions, le Maire propose de règlementer les conditions d'Occupation du Domaine Public du Boramar en respectant trois objectifs stratégiques :

Le Maire présente au Conseil Municipal le secteur concerné (plan en annexe de la délibération du conseil municipal).

- objectif de gestion économique : la commune place ici l'intérêt du domaine au regard de l'offre touristique : pouvoir lui conserver un caractère d'attractivité tant pour les personnes qui souhaitent accéder à une offre de bouche qualitative en front de mer que pour ceux qui

souhaitent simplement bénéficier du front du mer sans devoir obligatoirement consommer. La structuration de l'Occupation du Domaine Public sur le plan quantitatif, doit inciter au développement d'une offre de qualité plus pérenne sur l'année dans des établissements de restauration mieux adaptés et rénovés.

La répartition de la fréquentation de clientèle sur l'ensemble des établissements de restauration du centre historique de la ville et du Port d'Avall, doit permettre d'assurer la consolidation des entreprises et la préservation de leur activité et des emplois.

Au plan de l'équilibre de l'offre touristique, le maintien de la restauration au Port d'Avall en front de mer, permet d'entretenir une attractivité d'un lieu qui ne bénéficie pas d'une proposition commerciale aussi dense et aussi variée que le secteur de la Ville historique. Il s'agit donc d'une juste répartition des retombées économiques de part et d'autre du Château Royal.

- objectif de *gestion esthétique* : il s'agit ici de conserver un espace libre d'occupation d'une activité de restauration sur le front de mer y compris pour la zone dite « zone du canon » devant les remparts de la ville. Ceci procure un dégagement de la vue tant de la voie vers la mer, que de la plage et la mer vers les remparts et les façades du vieux Collioure. La zone du canon se situe à l'entrée d'un rétrécissement du boulevard qui est aménagé de trois jardinets avec bancs. Sur cet espace requalifié, la circulation et le stationnement du public sont dédiés à la vue, la pause, la circulation aérée et la présence de peintres souhaitant capter la vue. Il est par ailleurs souhaitable, dans un souci de cohérence esthétique, qu'il existe ce qu'il convient d'appeler une « solution de continuité » (une rupture), dans la proposition de restauration en rive droite lorsqu'on se déplace du pont du Douy jusqu'à L'Eglise.
- objectif de *gestion ergonomique* : il s'agit là du motif déterminant à savoir celui de la circulation publique sur le boulevard piéton du front de mer. Le droit d'occupation du domaine public devra préserver, là comme ailleurs, des espaces de circulation pour les piétons suffisamment larges pour éviter un engorgement des espaces et des difficultés de déplacement pour les personnes à mobilité réduites. De plus, le passage itératif d'un service de plats chauds coupant les axes de circulation piétonnière, contribuent indéniablement à une mauvaise cohabitation entre les usagers de la voie et les exploitants.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de règlementer l'Occupation du Domaine Public pour les bars-restaurants dans le secteur du Boramar comme suit :

L'offre de restauration ne sera autorisée que sur les « zones remparts » identifiées sur le plan, ce qui correspond aux terrasses immédiatement devant les restaurants.

Sur les « zones en bord de plage » identifiées sur le plan, il n'est autorisé que l'activité limonadière sans pouvoir produire une offre quelconque de restauration.

En dehors des zones identifiées, aucune autorisation temporaire du domaine public ne sera accordée pour une activité de bar ou de restaurant.

Il est néanmoins prévu sur les « zones bord de plage » un régime dérogatoire d'activité de restauration pour la réalisation de manifestations gastronomiques ou festives ponctuelles fixées d'un commun accord entre les exploitants et la commune, et ne pouvant excéder un total de 8 jours dans l'année.

Il est indiqué que « la restauration », au titre de la présente réglementation, est considérée comme le fait de fournir à un client de la nourriture préparée à l'exception des accompagnements de convivialité servis avec la consommation d'une boisson alcoolisée ou non (olives, cacahuètes, charcuterie, biscuits apéritif...) et ne pouvant, en tout état de cause, être regardés comme un repas. Le service de petit-déjeuner, la proposition de glacier et pâtisserie (hors gaufres et crêpes) ne sont pas concernés par cette restriction.

Concernant l'aspect esthétique du mobilier et des aménagements des occupants, le Maire veillera, dans le cadre des autorisations, à ce qu'ils soient en harmonie avec les caractères des lieux et en conformité avec les règlements d'urbanisme.

Tous les trois ans, un rapport sera remis au Conseil Municipal pour apprécier les résultats des objectifs Economiques, Esthétiques et Ergonomiques de l'amélioration qualitative de l'offre dans le secteur du Boramar.

La présente réglementation pourra évoluer au regard de ces rapports, afin de renforcer la recherche des objectifs de cette politique et notamment en intégrant, le cas échéant, les efforts des occupants pour s'inscrire dans cette politique locale dont ils seront, à terme, les premiers bénéficiaires collatéraux.

Adoption à la majorité des membres présents et représentés (3 contre : Sougné, Lafon et Delaris).

1-3/ RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE GESTION DU PARC MARIN DU GOLFE DU LION

Le parc naturel marin du Golfe du Lion a été créé par décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011.

Ce décret fixe notamment la composition du conseil de gestion du parc, au sein duquel devront siéger, au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, un représentant de la commune de Collioure et un suppléant.

Le rôle du conseil de gestion du parc est défini aux articles R.334-31 à R.334-35 du code de l'environnement et sa mission première consistera notamment à élaborer un plan de gestion pour le parc en s'inspirant des orientations proposées par le décret.

Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée et Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier du 27 mars dernier, rappellent que le mandat donné aux représentants des différents organismes et collectivités territoriales s'achève très prochainement.

Il convient donc de désigner au sein du Conseil municipal un représentant et un suppléant chargés de représenter la commune au conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion.

Monsieur Philippe CORTADE et Madame Françoise SOUGNE présentent leur candidature en qualité de représentants titulaires et Messieurs Jean-Philippe SANYAS et Xavier LAFON respectivement la leur en qualité de suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après vote réglementaire, DESIGNNE à la majorité des membres présents et représentés,

Monsieur Philippe CORTADE en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Philippe SANYAS en qualité de suppléant pour siéger au sein du nouveau conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion.

2/ FINANCES

2-1/ TARIF DE VENTE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE DE LA CROETTE

La Commune de Collioure confrontée à une demande importante de sa population a fait réaliser au nouveau cimetière communal de la Croëtte 36 casiers et 40 cases funéraires.

Les travaux étant aujourd'hui en phase d'achèvement, il convient de fixer la tarification qui permettra la mise en vente de ces casiers et cases funéraires.

Monsieur le Maire rappelle à cet effet, que la tarification actuelle est celle issue de la délibération du 5 juillet 2004 inchangée jusqu'à ce jour, qui s'élève à la somme de 1.373,00 € pour un casier et 228,67 € pour une case.

Il est proposé de calculer le prix de vente des concessions sur le principe adopté en 1995 lors de la création du cimetière et en 2004 lors de son extension, tenant compte du coût de la construction et du prix initial du m² de terrain, étant précisé que les deux tiers du prix sont affectés au budget de la commune et le tiers restant au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La proposition tarifaire pour le prix de vente d'un casier est la suivante : 1622.00 €

Casier (concession cinquantenaire)

- Budget Commune (2/3) : 1.081,33 €

- Budget CCAS (1/3) : 540,67 €

La proposition tarifaire pour le prix de vente d'une case funéraire est fixée à 270.00 €

Case de columbarium (concession cinquantenaire)

- Budget Commune (2/3) : 180,00 €

- Budget CCAS (1/3) : 90,00 €

Précision faite que les droits d'enregistrement applicables aux concessions cinquantenaires seront ceux indiqués par le Centre des Impôts de CERET, service de l'enregistrement.

3 votes contre l'augmentation des tarifs (Sougné, Lafon, Delaris).

2-2/ DELEGATION DE LA COLLECTE ET DE LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR DE L'EPIC DE L'OFFICE DE TOURISME

D'après l'article L134-6 du Code du tourisme, le produit de la taxe de séjour perçu par la commune ou le groupement de communes est automatiquement affecté au budget de l'office de tourisme en EPIC.

L'EPIC de l'Office de Tourisme de Collioure a été créé par délibération du 20 novembre 2014.

Afin de permettre à la nouvelle structure de se mettre en place, la commune a continué de collecter et de percevoir la taxe de séjour, qui a ensuite été reversée en totalité à l'EPIC. Il convient donc de déléguer aujourd'hui la collecte de cette taxe ainsi que sa perception à cette structure, conformément à l'article susvisé.

Adoption à la majorité des membres présents et représentés (3 contre : Sougné, Lafon et Delaris).

Monsieur LAFON ET Madame SOUGNE QUITTENT LA SALLE ET PRECISENT QU'ILS NE PARTICIPERONT PAS AU VOTE DES BUDGETS.

2-3/ PORT DE PLAISANCE

Approbation du Compte administratif 2016

Monsieur le Premier Adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2016. Ce dernier est arrêté aux informations générales suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Crédits ouverts : 125 433,79 €
- Mandats émis : 88 880,52 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- Crédits ouverts : 125 428,92 €
- Titres émis : 91 043,02 €.
- Pour information, R 002 (excédent de fonctionnement reporté de N-1) : 4,87 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Crédits ouverts : 62 200 €
- Mandats émis : 42 384,11 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Crédits ouverts : 59 574,92
- Titres émis : 27 861,39 €.
- Pour information, R 001 (solde d'exécution positif reporté de N-1) : 2 625,08 €.

Conformément à l'article L2121.14 du CGCT, ce compte est soumis à l'approbation de l'assemblée municipale, précision faite que Monsieur le Maire, ayant assisté à la discussion et au débat, s'est retiré au moment du vote. Le compte administratif de l'exercice 2016 du port de plaisance a été approuvé par : 19 voix pour / 0 abstentions / 0 voix contre

Approbation du Compte de gestion 2016 du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

2-4/ REGIE DES PARKINGS

- **Approbation du Compte administratif 2016**

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de ladite régie en date du 13 avril 2017,
Il est présenté et commenté le compte administratif de l'exercice 2016 de la régie des parkings à autonomie financière de la commune.

Ce dernier, dans sa dévolution, est arrêté aux informations générales suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Crédits ouverts : 583.372,43 €
Mandats émis : 226.564,07 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Crédits ouverts : 460.000,00 €
Titres émis : 402.051,68 €
Pour information R 002 (excédent de fonctionnement reporté de N-1) : 123.372,43 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Crédits ouverts : 409.969,86 €
Mandats émis : 97.540,79 €
R.A.R : 15.328,12 € (restes à réaliser au 31/12)

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Crédits ouverts : 627.706,74 €

Titres émis : 318.733,59 €

R.A.R : 0,00 € (restes à réaliser au 31/12)

Pour information R 001 (excédent d'investissement reporté N-1) : 0.00 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, ce compte est soumis à l'approbation de l'Assemblée municipale, précision faite que le Maire, ayant assisté à la discussion et au débat, s'est retiré au moment du vote.

Le compte administratif de l'exercice 2016 de la Régie des parkings à autonomie financière a été approuvé par : 19 voix POUR / 0 Abstention / 0 voix CONTRE

- Approbation du Compte de gestion 2016 du Receveur Municipal

Le Conseil d'exploitation de la dite régie et Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- Affectation des résultats

Le maire, après avis du Conseil d'Exploitation de ladite régie en date du 16 janvier 2015, rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 et approuvés, afin de déterminer les affectations du résultat.

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2016 :

A/ Résultats de l'exercice

+ 175.487,61

B/ Résultats antérieurs reportés

+ 123.372,43

C/ Résultats à affecter (excédent)	+ 298.860,04 €
<u>RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2016 :</u>	
A/ Résultats de l'exercice	+ 221.192,80
B/ Résultats antérieurs reportés	- 217.736,88
C/ Résultats à affecter (excédent)	+ 3.455,92 €
<u>SOLDE DES RESTES A REALISER</u>	- 15.328,12 €
RAR Dépenses	
Besoin de financement	11.872,20 €

Unanimité pour affecter au budget de la régie des Parkings 2017 le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT : + 11.872,20 €
 – Affectation en RESERVE au compte 1068

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : + 286.987,84 €
 (ligne budgétaire 002 recette de fonctionnement)

- **Approbation du BP 2017**

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de ladite régie en date du 16 janvier 2015. Le Maire expose à l'assemblée le budget primitif 2017 de la régie des parkings qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
 Dépenses : 679.707,12 €
 Recettes : 679.707,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
 Dépenses : 340.328,12 €
 Recettes : 340.328,12 €

TOTAL des 2 SECTIONS :
 Dépenses : 1.020 035,24 €
 Recettes : 1.020 035,24 €

Adoption budget primitif de l'exercice 2017 de la régie des parkings à autonomie financière de Collioure à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Approbation du Compte administratif 2016 de la Commune**

Le Premier Adjoint présente et commente le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune.

Ce dernier, dans sa dévolution, est arrêté aux informations générales suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Crédits ouverts : 6.628 805,70 €

Mandats émis : 6.008.151,19 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Crédits ouverts : 5.691.109,46 €

Titres émis : 5.882.688,54 €

Pour information R 002 (excédent de fonctionnement reporté de N-1) : 937.696,24 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Crédits ouverts : 1.751.818,14 €

Mandats émis : 1.157.171,19 €

R.A.R : 276.433,71 € (restes à réaliser au 31/12)

Pour information D 001 (déficit d'investissement reporté N-1) : -10.719,38 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Crédits ouverts : 1.762.537,52 €

Titres émis : 555.936,02 €

R.A.R : 197.896,55 € (restes à réaliser au 31/12)

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, ce compte est soumis à l'approbation de l'Assemblée municipale, précision faite que le Maire, ayant assisté à la discussion et au débat, s'est retiré au moment du vote. Le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune a été approuvé par : 19 VOIX POUR / 0 ABSTENTION / 0 VOIX CONTRE

- **Approbation du Compte de gestion 2016 du Receveur Municipal**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- **Affectation des résultats**

Il est rappelé à l'assemblée les résultats approuvés du compte administratif de l'exercice 2016 pour en fixer leur affectation.

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2016 :

A/ Résultats de l'exercice	- 125.462,65 €
B/ Résultats antérieurs reportés	+ 937.696,24 €
C/ Résultats à affecter (excédent)	+ 812.233,59 €

RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2016 :

A/ Résultats de l'exercice	- 601.235,17 €
B/ Résultats antérieurs reportés	- 10.719,38 €
C/ Solde d'exécution (déficit)	<u>- 611 954,54 €</u>

D/ Solde des RESTES A REALISER- 78537,16 €
RAR Dépenses de 276.433,71€ - Recettes de 197.896,55 €

Besoin de financement+ 690.491,70 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la commune de Collioure décide d'affecter au budget de la commune 2017 le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT : + 690.491,70 €

- Affectation en RESERVE au compte 1068

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : + 121.741,89 €

(ligne budgétaire 002 recette de fonctionnement)

- **VOTE DES TAUX :**

Le Maire expose à l'Assemblée :

Qu'il convient pour l'exercice 2017 de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la Commune, à savoir :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe sur le foncier bâti (TFB)
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexties relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'état 1259 COM,

IL PROPOSE au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des trois taxes selon le coefficient de variation proportionnelle calculé à 1,000000, soit

- 11.69% pour la TH
- 13.41% pour la TFB
- 38.92% pour la TFNB

UNANIMITE.

- **APPROBATION DU BP 2016 DE LA COMMUNE :**

Le Maire expose à l'assemblée le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.181.026,88 €

Recettes : 6.181.026,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2.786.102,40 €

Recettes : 2.786.102,40 €

TOTAL des 2 sections :

Dépenses : 8.967.129,28 €

Recettes : 8.967.129,28 €

UNANIMITE.

Après avoir remercié les personnels du pôle financier, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 45.